



CARRIER POMPE À CHALEUR
AIR/EAU 61AF (R407C)
LISTE DE PRIX 2016



CARRIER

POMPE À CHALEUR AIR/EAU 61AF (R407C)

La nouvelle génération de pompes à chaleur haute température Aquasnap est conçue pour les applications commerciales telles que chauffage de bureaux, habitat collectif, hôtels, ainsi que les applications de production d'eau chaude sanitaire, aussi bien dans le neuf que dans la rénovation.

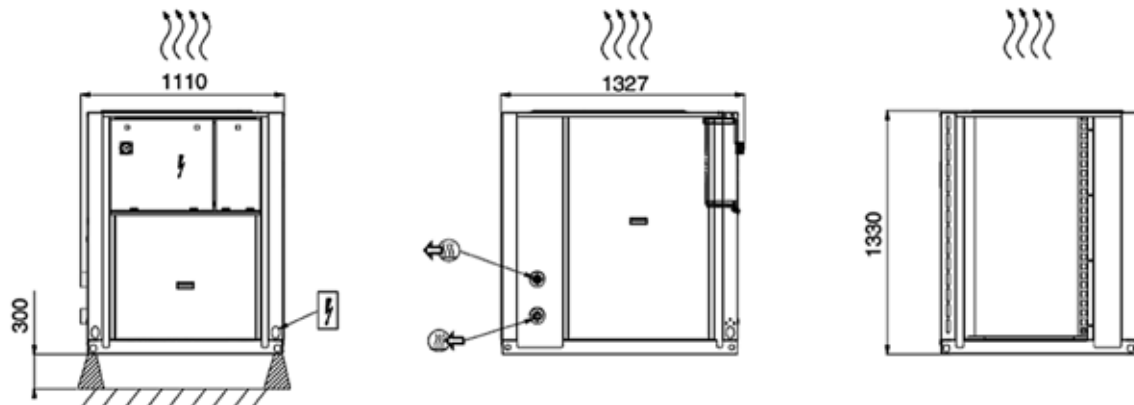
Avantages

- Économie d'énergie
La gamme 61AF est certifiée classe énergétique Eurovent A avec un coefficient de performance (COP) supérieur à 4. Elle répond au coefficient de performance (COP) demandé par la certification ECOLABEL.
- Facilité d'installation
Les pompes à chaleur haute température Aquasnap intègrent en option un module hydraulique avec pompe à vitesse variable.
- Facilité d'intégration
Le faible niveau sonore de cette gamme 61AF et son châssis très compact réduisent la gêne occasionnée par l'unité.
- Flexibilité d'application
La plage de fonctionnement autorise des températures extérieures jusqu'à -20°C et un fonctionnement en régime d'eau jusqu'à 65°C de sortie d'eau pour application eau chaude sanitaire.
- Disponibilité
 - La régulation intelligente de l'unité autorise un fonctionnement de l'unité en conditions extrêmes limitant les temps d'arrêt de l'unité au minimum.
 - La production d'eau chaude à 65°C est disponible en opération continue.La qualité Carrier est un gage de sécurité et de pérennité de votre installation. La nouvelle génération de pompes à chaleur haute température intègre les dernières avancées technologiques:
 - Compresseurs Scroll à injection de vapeur
 - Ventilateurs à faible niveau sonore en matériau composite
 - Régulation auto-adaptative par microprocesseur
 - Vanne de détente électronique
 - Pompe à vitesse variable

La pompe à chaleur haute température Aquasnap peut être équipée d'un module hydraulique intégré dans le châssis de la pompe à chaleur limitant l'installation à de simples opérations de câblage électrique et de raccordement des tuyauteries de départ et de retour d'eau chaude.



CARRIER 61AF-022

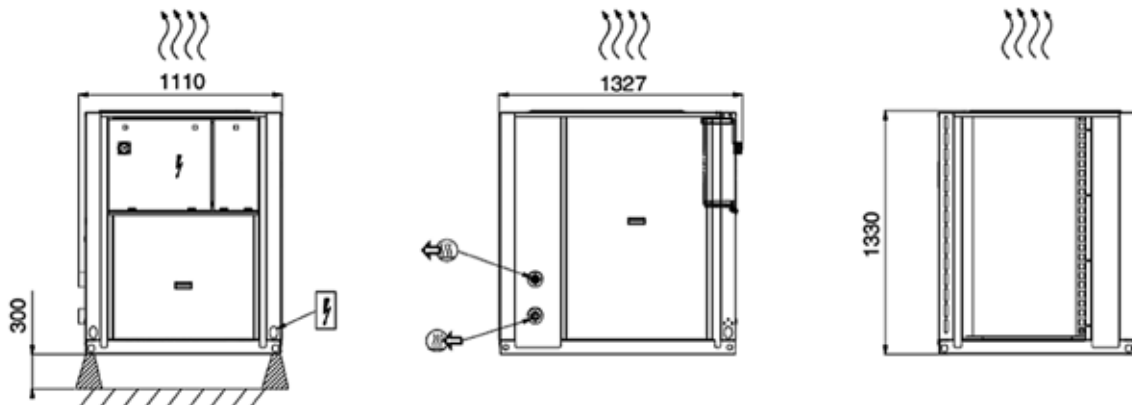


61AF-022-035, unités avec et sans module hydraulique

CHF, excl. TVA / RPLP

61AF-022		Pompe à chaleur air/eau R407C			14 000.–
SAP n° 4005052	Puissance de chauffe	20.9 kW – W35/A7	20.8 kW – W45/A7	EN14511-3:2013	
Options disponibles					
SAP n° 4011332	61AF-022_OPT_15	Capot phonique des compresseurs Réduction des émissions sonores			310.–
SAP n° 4011065	61AF-022_OPT_25	Démarrateur électronique du compresseur Réduction du courant d'appel au démarrage du compresseur			508.–
SAP n° 4011076	61AF-022_OPT_42	Résistance électrique sur le module hydraulique Protection antigel du module hydraulique par basse température extérieure → L'option 61AF-022_OPT116X est obligatoire avec cette option			206.–
SAP n° 4021493	61AF-022_OPT_116X	Module hydraulique avec pompe basse pression à vitesse variable Pompe, filtre victaulic à tamis, soupape de sécurité, vannes de purge (eau et air), capteur de pression cavitation, vase d'expansion non compris dans la livraison			2240.–
SAP n° 4011091	61AF-022_OPT_148B	Carte de communication bi-directionnelle avec protocole J-Bus Facilité de raccordement par bus de communication à un système GTB			376.–

CARRIER 61AF-030

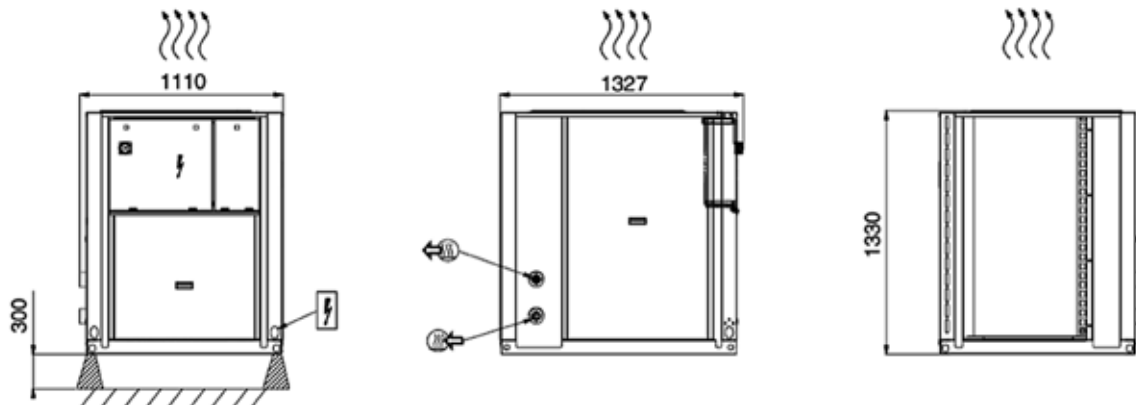


61AF-022-035, unités avec et sans module hydraulique

CHF, excl. TVA / RPLP

61AF-030		Pompe à chaleur air/eau R407C			15 900.-
SAP n° 4005054	Puissance de chauffe	26.3 kW – W35/A7	25.8 kW – W45/A7	EN14511-3:2013	
Options disponibles					
SAP n° 4011333	61AF-030_OPT_15	Capot phonique des compresseurs Réduction des émissions sonores			322.-
SAP n° 4011066	61AF-030_OPT_25	Démarrateur électronique du compresseur Réduction du courant d'appel au démarrage du compresseur			534.-
SAP n° 4011077	61AF-030_OPT_42	Résistance électrique sur le module hydraulique Protection antigel du module hydraulique par basse température extérieure → l'option 61AF-030_OPT116X est obligatoire avec cette option			206.-
SAP n° 4021494	61AF-022_OPT_116X	Module hydraulique avec pompe basse pression à vitesse variable Pompe, filtre victaulic à tamis, soupape de sécurité, vannes de purge (eau et air), capteur de pression cavitation, vase d'expansion non compris dans la livraison			2240.-
SAP n° 4011092	61AF-030_OPT_148B	Carte de communication bi-directionnelle avec protocole J-Bus Facilité de raccordement par bus de communication à un système GTB			376.-

CARRIER 61AF-035

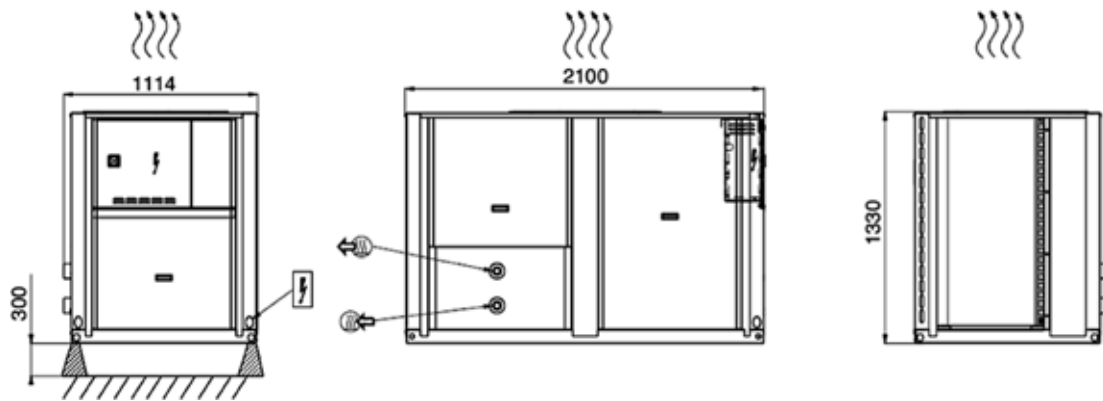


61AF-022-035, unités avec et sans module hydraulique

CHF, excl. TVA / RPLP

61AF-035		Pompe à chaleur air/eau R407C			17 900.–
SAP n° 4005055	Puissance de chauffe	32.6 kW – W35/A7	32.4 kW – W45/A7	EN14511-3:2013	
Options disponibles					
SAP n° 4011052	61AF-035_OPT_11	Ventilateur à pression disponible (100 Pa maximum) Améliore l'adaptation de l'unité lors de son installation (sous toiture par exemple) → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-035_OPT15LS			322.–
SAP n° 4011334	61AF-035_OPT_15	Capot phonique des compresseurs Réduction des émissions sonores → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-035_OPT15LS			322.–
SAP n° 4011060	61AF-035_OPT_15LS	Capot phonique des compresseurs et réduction de la vitesse de rotation de la ventilation dès que l'air ambiant est supérieur à 20°C Réduction des émissions sonores → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-035_OPT11 + OPT15			498.–
SAP n° 4011067	61AF-035_OPT_25	Démarrateur électronique du compresseur Réduction du courant d'appel au démarrage du compresseur			559.–
SAP n° 4011078	61AF-035_OPT_42	Résistance électrique sur le module hydraulique Protection antigel du module hydraulique par basse température extérieure → L'option 61AF-035_OPT116X est obligatoire avec cette option			206.–
SAP n° 4021495	61AF-022_OPT_116X	Module hydraulique avec pompe basse pression à vitesse variable Pompe, filtre victaulic à tamis, soupape de sécurité, vannes de purge (eau et air), capteur de pression cavitation, vase d'expansion non compris dans la livraison			2240.–
SAP n° 4011093	61AF-035_OPT_148B	Carte de communication bi-directionnelle avec protocole J-Bus Facilité de raccordement par bus de communication à un système GTB			376.–
SAP n° 4011100	61AF-035_OPT_267	Raccord Victaulic type connexion pour soudure			99.–

CARRIER 61AF-045

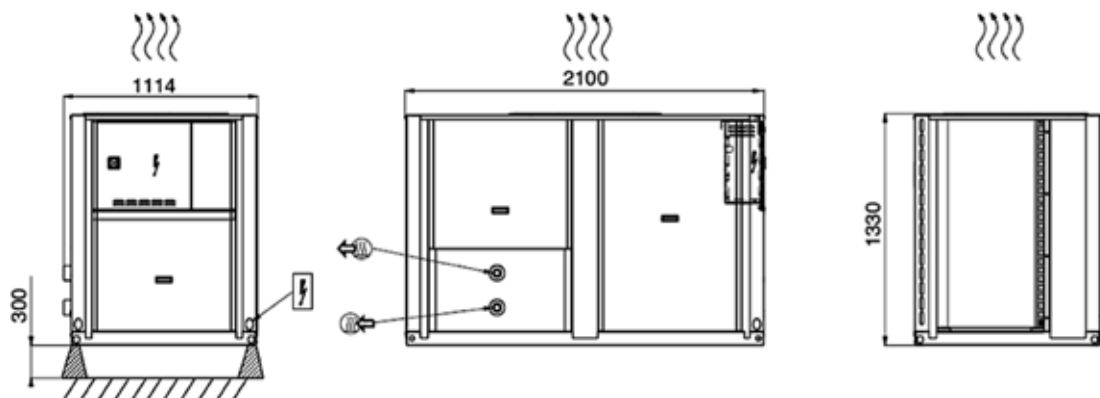


61AF-045-055, unités avec et sans module hydraulique

CHF, excl. TVA / RPLP

61AF-045		Pompe à chaleur air/eau R407C			20 100.–
SAP n° 4005056	Puissance de chauffe	43.3 kW – W35/A7	43.9 kW – W45/A7	EN14511-3:2013	
Options disponibles					
SAP n° 4011053	61AF-045_OPT_11	Ventilateur à pression disponible (100 Pa maximum) Améliore l'adaptation de l'unité lors de son installation (sous toiture par exemple) → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-045_OPT15LS			322.–
SAP n° 4011335	61AF-045_OPT_15	Capot phonique des compresseurs Réduction des émissions sonores → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-045_OPT15LS			322.–
SAP n° 4011061	61AF-045_OPT_15LS	Capot phonique des compresseurs et réduction de la vitesse de rotation de la ventilation dès que l'air ambiant est supérieur à 20°C Réduction des émissions sonores → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-045_OPT11 + OPT15			625.–
SAP n° 4011072	61AF-045_OPT_25	Démarrateur électronique du compresseur Réduction du courant d'appel au démarrage du compresseur			660.–
SAP n° 4011079	61AF-045_OPT_42	Résistance électrique sur le module hydraulique Protection antigel du module hydraulique par basse température extérieure → L'option 61AF-045_OPT116X est obligatoire avec cette option			235.–
SAP n° 4021496	61AF-022_OPT_116X	Module hydraulique avec pompe basse pression à vitesse variable Pompe, filtre victaulic à tamis, soupape de sécurité, vannes de purge (eau et air), capteur de pression cavitation, vase d'expansion non compris dans la livraison			2490.–
SAP n° 4011094	61AF-045_OPT_148B	Carte de communication bi-directionnelle avec protocole J-Bus Facilité de raccordement par bus de communication à un système GTB			376.–
SAP n° 4011101	61AF-045_OPT_267	Raccord Victaulic type connexion pour soudure			99.–

CARRIER 61AF-055

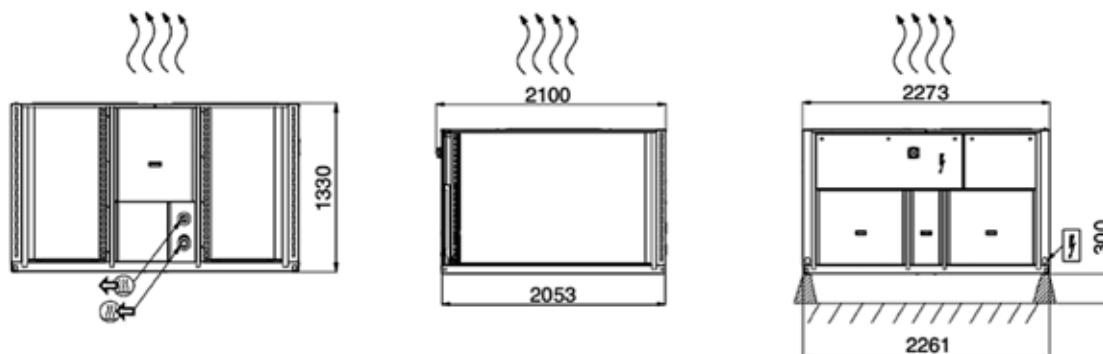


61AF-045-055, unités avec et sans module hydraulique

CHF, excl. TVA / RPLP

61AF-055		Pompe à chaleur air/eau R407C			22 200.–
SAP n° 4005057	Puissance de chauffe	52.2 kW – W35/A7	52.4 kW – W45/A7	EN14511-3:2013	
Options disponibles					
SAP n° 4011054	61AF-055_OPT_11	Ventilateur à pression disponible (100 Pa maximum) Améliore l'adaptation de l'unité lors de son installation (sous toiture par exemple) → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-055_OPT15LS			322.–
SAP n° 4011336	61AF-055_OPT_15	Capot phonique des compresseurs Réduction des émissions sonores → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-055_OPT15LS			336.–
SAP n° 4011062	61AF-055_OPT_15LS	Capot phonique des compresseurs et réduction de la vitesse de rotation de la ventilation dès que l'air ambiant est supérieur à 20°C Réduction des émissions sonores → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-055_OPT11 + OPT15			625.–
SAP n° 4011073	61AF-055_OPT_25	Démarrateur électronique du compresseur Réduction du courant d'appel au démarrage du compresseur			1160.–
SAP n° 4011080	61AF-055_OPT_42	Résistance électrique sur le module hydraulique Protection antigel du module hydraulique par basse température extérieure → L'option 61AF-055_OPT116X est obligatoire avec cette option			235.–
SAP n° 4021497	61AF-022_OPT_116X	Module hydraulique avec pompe basse pression à vitesse variable Pompe, filtre victaulic à tamis, soupape de sécurité, vannes de purge (eau et air), capteur de pression cavitation, vase d'expansion non compris dans la livraison			2490.–
SAP n° 4011095	61AF-055_OPT_148B	Carte de communication bi-directionnelle avec protocole J-Bus Facilité de raccordement par bus de communication à un système GTB			376.–
SAP n° 4011102	61AF-055_OPT_267	Raccord Victaulic type connexion pour soudure			99.–

CARRIER 61AF-075

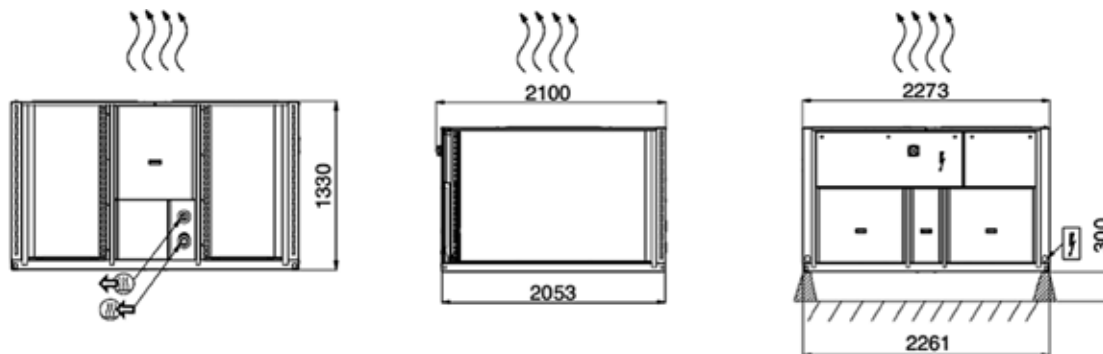


61AF-075–105, unités avec et sans module hydraulique

CHF, excl. TVA / RPLP

61AF-075		Pompe à chaleur air/eau R407C	29 300.–
SAP n° 4010033	Puissance de chauffe	64.9 kW – W35/A7 66.8 kW – W45/A7 EN14511-3:2013	
Options disponibles			
SAP n° 4011056	61AF-075_OPT_11	Ventilateur à pression disponible (100 Pa maximum) Améliore l'adaptation de l'unité lors de son installation (sous toiture par exemple) → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-075_OPT15LS	645.–
SAP n° 4011337	61AF-075_OPT_15	Capot phonique des compresseurs Réduction des émissions sonores → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-075_OPT15LS	648.–
SAP n° 4011063	61AF-075_OPT_15LS	Capot phonique des compresseurs et réduction de la vitesse de rotation de la ventilation dès que l'air ambiant est supérieur à 20°C Réduction des émissions sonores → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-075_OPT11 + OPT15	876.–
SAP n° 4011074	61AF-075_OPT_25	Démarrreur électronique du compresseur Réduction du courant d'appel au démarrage du compresseur	1120.–
SAP n° 4011081	61AF-075_OPT_42	Résistance électrique sur le module hydraulique Protection antigel du module hydraulique par basse température extérieure → L'option 61AF-075_OPT116X est obligatoire avec cette option	235.–
SAP n° 4021498	61AF-022_OPT_116X	Module hydraulique avec pompe basse pression à vitesse variable Pompe, filtre victaulic à tamis, soupape de sécurité, vannes de purge (eau et air), capteur de pression cavitation, vase d'expansion non compris dans la livraison	2570.–
SAP n° 4011098	61AF-075_OPT_148B	Carte de communication bi-directionnelle avec protocole J-Bus Facilité de raccordement par bus de communication à un système GTB	376.–
SAP n° 4011103	61AF-075_OPT_267	Raccord Victaulic type connexion pour soudure	99.–

CARRIER 61AF-105



61AF-075-105, unités avec et sans module hydraulique

CHF, excl. TVA / RPLP

61AF-105		Pompe à chaleur air/eau R407C	37 900.–
SAP n° 4010036	Puissance de chauffe	101.9 kW – W35/A7 102.0 kW – W45/A7 EN14511-3:2013	
Options disponibles			
SAP n° 4011057	61AF-105_OPT_11	Ventilateur à pression disponible (100 Pa maximum) Améliore l'adaptation de l'unité lors de son installation (sous toiture par exemple) → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-105_OPT15LS	645.–
SAP n° 4011338	61AF-105_OPT_15	Capot phonique des compresseurs Réduction des émissions sonores → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-105_OPT15LS	670.–
SAP n° 4011064	61AF-105_OPT_15LS	Capot phonique des compresseurs et réduction de la vitesse de rotation de la ventilation dès que l'air ambiant est supérieur à 20°C Réduction des émissions sonores → Cette option n'est pas compatible avec l'option 61AF-105_OPT11 + OPT15	876.–
SAP n° 4011075	61AF-105_OPT_25	Démarrreur électronique du compresseur Réduction du courant d'appel au démarrage du compresseur	2310.–
SAP n° 4011082	61AF-105_OPT_42	Résistance électrique sur le module hydraulique Protection antigel du module hydraulique par basse température extérieure → L'option 61AF-105_OPT116X est obligatoire avec cette option	235.–
SAP n° 4021499	61AF-022_OPT_116X	Module hydraulique avec pompe basse pression à vitesse variable Pompe, filtre victaulic à tamis, soupape de sécurité, vannes de purge (eau et air), capteur de pression cavitation, vase d'expansion non compris dans la livraison	2570.–
SAP n° 4011099	61AF-105_OPT_148B	Carte de communication bi-directionnelle avec protocole J-Bus Facilité de raccordement par bus de communication à un système GTB	376.–
SAP n° 4011104	61AF-105_OPT_267	Raccord Victaulic type connexion pour soudure	99.–

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 Validité

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les livraisons et à tous les services présents et futurs effectués par Walter Meier (Climat Suisse) SA, CH-8603 Schwerzenbach (ci-après dénommé «fournisseur»).
- 1.2 Les dispositions complémentaires ou dérogoires, en particulier les Conditions Générales d'Achat de l'acheteur, même si le fournisseur ne s'y oppose pas dans le cas particulier, ainsi que les accords stipulés verbalement, ne s'appliquent que s'ils ont été confirmés par écrit par le fournisseur.
- 1.3 Toutes les formes de transmission permettant d'apporter une preuve par texte, ainsi que les envois par télécopie ou e-mail, sont assimilés à la forme écrite.

2 Volume des livraisons ou services

- 2.1 Le volume et la nature de la livraison sont contenus dans la confirmation de la commande du fournisseur, à condition que l'acheteur ne s'oppose pas aux données qu'elle contient dans un délai de 5 jours ouvrables.
- 2.2 Si les données sur le poids, les dimensions, le volume, le rendement, les valeurs de consommation, les normes à respecter, etc., concernant l'objet de livraison ne sont pas réglées dans le contrat lui-même, on applique les données que le fournisseur a portées à la connaissance de l'acheteur dans les listes de prix, catalogues, brochures, instructions de service et modes d'emploi, lettres circulaires, annonces, dessins, illustrations, schémas électriques etc. dans la version valable lors de la conclusion du contrat, et qui font partie intégrante du contrat lui-même.

3 Changements concernant le volume convenu des livraisons ou services

- 3.1 Le fournisseur est autorisé à apporter des changements ou des améliorations à l'objet de livraison commandé, à condition que cette démarche ne porte pas atteinte à sa qualité ou à sa fonction, ni ne conduise à une hausse du prix ou à une prorogation du délai de livraison.
- 3.2 D'autres changements ou compléments apportés au volume des livraisons ou services, comme par exemple des exigences spécifiques de l'acheteur concernant les tolérances ou les temps de production, ne sont contraignants que s'ils ont été convenus par écrit.

4 Données techniques

Chaque partie au contrat se réserve tous les droits sur les plans, documentations techniques ou logiciels qu'elle a rendus accessibles à l'autre partie au contrat.

La partie au contrat destinataire reconnaît ces droits et ne reproduira pas les documentations qui lui ont été remises, ni ne les rendra accessibles intégralement ou partiellement à des tiers, ni ne les utilisera à d'autres buts en dehors de ceux indiqués, sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite à cet effet par l'autre partie au contrat.

5 Obligations d'informer de l'acheteur

- 5.1 L'acheteur doit informer à temps le fournisseur sur les conditions de fonctionnement technique de l'installation, dans la mesure où celles-ci diffèrent des recommandations générales du fournisseur.
- 5.2 L'acheteur doit communiquer aussitôt les changements d'adresse ou de lieu de livraison. Si le chantier au lieu de livraison n'est pas accessible aux camions, l'acheteur devra communiquer en temps voulu le lieu de livraison convenable.

6 Prix

- 6.1 Les prix des installations s'entendent en francs suisses, taxe sur la valeur ajoutée exclue, emballage inclus, franco lieu de livraison convenu en Suisse (resp. auprès de la station de départ respective, si le fournisseur doit faire transporter l'installation par train ou si le lieu de livraison n'est atteignable que par chemin de fer de montagne ou téléphérique), sans déchargement. Pour la livraison de composants individuels ou de pièces de rechange, un forfait pour frais d'expédition sera facturé. Il en va de même pour les frais supplémentaires de transport suite à des souhaits particuliers exprimés par l'acheteur, comme des livraisons par express, des horaires de livraison particuliers, des transports spéciaux.
- 6.2 En outre, le prix ne comprend pas la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Cette dernière est visible dans le prix du contrat et est facturée à l'acheteur proportionnellement.
- 6.3 Si les frais de fret, l'assurance transport, les taxes et autres frais accessoires figurent séparément dans le prix du contrat, le fournisseur se réserve le droit, après la stipulation du contrat, d'adapter les prix en cas de changement des prix imposés par les prestataires de services en question, au cas où la livraison ou le service devrait avoir lieu 2 mois après la conclusion du contrat.
- 6.4 **Le montant minimal de facturation (TVA exclue) est de CHF 50.–.**

7 Conditions de paiement, retard dans le paiement, réserve de propriété

- 7.1 Si les parties au contrat ne conviennent rien de dérogoire, les conditions de paiement suivantes sont applicables: 30 jours net après l'établissement de la facture et la livraison, sans aucune autre déduction telle que frais, taxes ou droits.
- 7.2 L'acheteur a le droit de compenser les paiements par des contre-prétentions dans la mesure où ses contreprétentions sont incontestées ou ont été confirmées par un tribunal par un arrêt entré en force.
- 7.3 Les paiements sont à effectuer aussi lorsque seules des parties de la livraison ou des services d'importance secondaire manquent ou bien si des retouches qui ne conditionnent qu'en mesure limitée l'utilisation de l'objet de la livraison s'avèrent nécessaires.
- 7.4 L'acheteur en retard avec le paiement à courir du délai convenu devra verser, même sans rappel, un intérêt moratoire correspondant au taux d'intérêt en vigueur auprès du lieu d'exécution du paiement, mais au minimum de 5% par an. Le droit de faire valoir un dommage majeur reste réservé.
- 7.5 Les objets de la livraison restent la propriété du fournisseur, tant que l'acheteur n'aura pas payé au fournisseur tous les montants qu'il lui doit.

8 Livraison et délai de livraison

- 8.1 Le fournisseur communiquera au plus vite à l'acheteur des retards qui s'annoncent.
- 8.2 Le délai de livraison est prolongé proportionnellement:
 - a. si le fournisseur n'a pas reçu à temps les données nécessaires à l'exécution de la commande;
 - b. si l'acheteur change ces données a posteriori en engendrant ainsi un retard de livraison;
 - c. si le fournisseur est empêché de livrer en raison de causes de force majeure ou d'autres événements en dehors de sa sphère d'influence, comme par exemple à cause de catastrophes naturelles, sabotages, incendie, grèves, émeutes, guerre, mesures institutionnelles, interruptions dans l'approvisionnement énergétique ou bien des livraisons non conformes ou arrivées en retard par des sous-entrepreneurs ou soustraitants; ou bien
 - d. si l'acheteur est en retard avec l'acquittement de ses obligations contractuelles, en particulier s'il ne respecte pas les conditions de paiement ou son devoir de procurer des documents.
- 8.3 Si – en respectant les exceptions prévues par la loi – l'acheteur fixe un délai convenable au fournisseur pour un retard dépassant d'un mois la date fixée pour la livraison de la marchandise ou l'octroi du service, et si ce délai n'est pas respecté, l'acheteur a le droit de résilier le contrat dans les limites prévues par la loi.
- 8.4 L'acheteur peut en outre résilier le contrat sans fixer de délai, si le retard de la livraison dont à l'al. 8.2 c) dépasse les 6 mois.
- 8.5 Les frais d'élimination de l'emballage sont à la charge de l'acheteur.
- 8.6 Si l'acheteur ne retire pas à temps les objets de la livraison annoncés comme étant prêts pour l'expédition, le fournisseur est autorisé à les entreposer aux frais et aux risques et périls de l'acheteur et à les facturer comme ayant été livrés.

9 Transfert des profits et des risques

Lors de transports par train organisés par le fournisseur, ainsi que lors du retrait de la marchandise par l'acheteur, les profits et risques liés aux objets de la livraison sont transférés à l'acheteur départ usine ou entrepôt du fournisseur. Lors de transports par camion organisés par le fournisseur, les profits et risques liés aux objets de livraison sont transférés à l'acheteur lorsque la marchandise a atteint le lieu de livraison respectivement de déchargement convenu. Lors de composants de l'installation montés par le fournisseur, les profits et risques sont transférés à l'acheteur à la conclusion du montage ou au moment de l'essai de réception de l'installation, si ce dernier a été convenu.

10 Vérification, essai de réception, réclamations

10.1 Vérification de dommages de transport décelables Lors d'un dommage ou d'une perte d'objets de livraison au cours du transport, l'acheteur devra poser une réserve à cet effet sur les documents de livraison et demander au transporteur (poste, chemin de fer, entreprise de transport par camion, etc.) de procéder au constat des faits.

10.2 Vérification d'autres défauts

Les défauts concernant l'identification, le nombre de pièces, le poids ou les caractéristiques extérieures des objets de livraison doivent être signalés au fournisseur au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent la réception de la marchandise.

L'acheteur doit en outre présenter une réclamation écrite concernant d'autres défauts au plus tard dans les 5 jours qui suivent leur constatation, mais dans tous les cas avant l'échéance de la garantie.

Les composants défectueux doivent être conservés jusqu'à éclaircissement final des droits à la garantie respectivement aux dommages-intérêts, et mis à disposition du fournisseur à sa demande. À la demande du fournisseur, il faut lui accorder la possibilité d'examiner ou de faire examiner par des tiers le défaut respectivement le dommage avant la réparation du défaut ou du dommage.

11 Prétentions en cas de vice de l'objet de livraison

En cas de vices concernant les objets de livraison, le fournisseur répond, à l'exclusion de prétentions ultérieures non prévues par les conditions présentes, comme suit:

11.1 Garantie générale pour défaut:

Pour les installations ou leurs composants que le fournisseur n'a ni montés, ni mis en service, le fournisseur assume, à l'exclusion de la garantie de bon fonctionnement pour l'ensemble du système, la garantie suivante:

À la demande écrite de l'acheteur, le fournisseur s'engage, à sa discrétion, à améliorer ou à remplacer gratuitement et au plus vite tous les objets de livraison présentant des défauts au moment de leur livraison, ainsi que les objets de livraison devenus défectueux en raison de carences présentes dans les instructions de montage, d'utilisation et d'entretien.

Si cela est techniquement faisable, les améliorations seront apportées sur le lieu de livraison.

Les frais de démontage et de montage, ainsi que les frais de transport en relation avec le remplacement de l'objet défectueux de la livraison, tout comme les frais de déplacement des monteurs du fournisseur lors d'une amélioration sur le lieu de la livraison sont à la charge de l'acheteur.

11.2 Garantie étendue sur le bon fonctionnement de l'installation lors de la mise en service effectuée par le fournisseur

Pour les installations ou leurs composants mis en service par le fournisseur, ce dernier devra satisfaire en sus aux obligations suivantes:

- il garantit le fonctionnement impeccable des composants qu'il a fournis dans le cadre du système tout entier;
- il prend en charge les frais de démontage et de montage, ainsi que les frais de transport en relation avec le remplacement de l'objet défectueux de la livraison, tout comme les frais de déplacement de ses monteurs lors d'une amélioration sur le lieu de la livraison.

11.3 Des droits éventuels à la garantie de l'acheteur se prescrivent comme suit:

- Droits à la garantie générale pour défauts, conformément à l'al. 11.1.1: 24 mois après la date de livraison.
- Droits à la garantie étendue sur le bon fonctionnement de l'installation, conformément à l'al. 11.2: 12 mois après la mise en service de l'installation, toutefois pas au-delà de 18 mois après la date de livraison de l'installation originale, à condition que la mise en service et l'essai de réception n'aient pas subi de retards pour des raisons non imputables au fournisseur.
Si un accord pour un essai de fonctionnement «Plus» a été conclu peu avant l'échéance de la garantie, la garantie étendue sur le bon fonctionnement se prolonge dans l'ensemble jusqu'à 24 mois à compter de la date de mise en service.

11.4 La garantie sur les pièces remplacées est à nouveau de 24 mois; la garantie sur les pièces usagées est de 12 mois, chaque fois à partir de la date de livraison.

11.5 Sur demande, les pièces remplacées redeviennent la propriété du fournisseur.

11.6 Uniquement lors de cas urgents de danger pour la sécurité de fonctionnement, respectivement pour conjurer un dommage grave et disproportionné – cas devant être signalés immédiatement au fournisseur – l'acheteur a le droit d'éliminer le défaut ou de le faire éliminer par des tiers durant la période de garantie, et de prétendre du fournisseur le remboursement des frais qu'il a soutenus.

11.7 Dans la mesure où l'objet de la livraison a été réalisé d'après les données, dessins, spécifications ou avec le matériel fourni par l'acheteur, le fournisseur n'assume aucune garantie et décline toute responsabilité pour des vices imputables à ces données ou à ces matériaux.

11.8 Dans les limites des prescriptions légales, l'acheteur a le droit de résilier le contrat, si le fournisseur laisse passer sans effet un délai convenable fixé par ce dernier pour apporter une amélioration ou livrer un produit de remplacement en raison d'un vice de l'objet de livraison. Si seul un défaut négligeable est présent, l'acheteur a droit uniquement à une réduction du prix fixé dans le contrat.

11.9 Aucune garantie n'est assumée en particulier dans les cas suivants:

Utilisation impropre de l'objet de livraison, montage respectivement mise en service non conformes par l'acheteur ou des tiers, détérioration naturelle des pièces sujettes à usure (comme p.ex. gicleurs du brûleur à mazout, joints d'étanchéité, filtres, fluide réfrigérant, etc.), manipulation impropre, entretien non effectué régulièrement, combustible non convenable, travaux de construction non conformes, terrain de fondation inapproprié, influences chimiques, électrochimiques ou électriques, à moins qu'ils ne soient pas imputables au fournisseur. Si l'acheteur ou un tiers apportent des améliorations de façon inappropriée, le fournisseur décline toute responsabilité pour les causes qui s'ensuivent. Il en va de même pour les changements apportés à l'objet de livraison sans avoir obtenu au préalable l'assentiment du fournisseur.

12 Limites de la responsabilité

Lors d'une violation du contrat par le fournisseur, quelle que soit la raison juridique, tous les droits de dommages-intérêts, de réduction du prix, de rescision ou de résiliation du contrat non expressément mentionnés dans les présentes conditions sont exclus.

L'acheteur n'a en aucun cas droit à des dommages-intérêts pour des dommages n'affectant pas l'objet de livraison lui-même, comme notamment des dommages matériels, des dommages dus à l'interruption de la production, pertes de jouissances, perte de contrats, manque à gagner, ainsi que pour d'autres dommages directs et indirects.

Les limites de la responsabilité s'appliquent également dans la mesure où le fournisseur répond du comportement de son personnel auxiliaire et d'assistance. Ces limites de la responsabilité ne s'appliquent pas au dol ou à la faute grave des organes de direction du fournisseur.

En outre, cette exclusion de la responsabilité ne s'applique pas dans la mesure où un droit impératif s'y oppose, notamment elle ne s'applique pas aux droits concernant les dommages corporels ou les dommages à des choses principalement utilisées à titre privé, conformément à la Loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

13 Annulations par l'acheteur, reprise des objets de livraison

Si le fournisseur n'insiste pas ou n'insiste qu'en partie auprès de l'acheteur pour que ce dernier exécute le contrat, au cas où l'acheteur annulerait le contrat, ce dernier devra verser au fournisseur 20% du prix d'achat sur la partie de livraison annulée comme dommages-intérêts, auquel seront ajoutés des frais éventuels de vérification et de remise en état.

Reste réservé le droit de faire valoir un dommage majeur vérifiable.

Pour une reprise volontaire des objets de la livraison, les conditions préalables suivantes doivent être satisfaites: les objets en question doivent encore faire partie de l'assortiment actuel des produits du fabricant, être neufs et emballés dans leur emballage original. Les frais pour réexpédier les objets au fournisseur, munis du bulletin de livraison, seront à la charge de l'acheteur.

Les installations déjà montées ou fabriquées respectivement procurées expressément pour l'acheteur ne seront en aucun cas reprises, à moins qu'il ne s'agisse de livraisons erronées ou d'objets de livraison défectueux.

14 Nullité partielle

Si des dispositions individuelles contenues dans ces Conditions Générales de Vente étaient ou devaient devenir complètement ou partiellement inefficaces ou nulles, les parties au contrat s'engagent à remplacer la disposition en question par une norme valable permettant d'atteindre de la façon la plus ample possible le but poursuivi par la disposition inefficace ou nulle.

15 Droit applicable et for

15.1 Le Code suisse des Obligations (CO) est applicable.

15.2 Le for exclusif est Uster/ ZH. Le fournisseur est toutefois autorisé à saisir n'importe quel autre tribunal compétent.

En vigueur dès le 1er janvier 2013

Vente climatisation

8603 Schwerzenbach
Bahnstrasse 24
Téléphone 044 806 48 48

3063 Ittigen
Ey 9
Téléphone 031 720 41 33

1680 Romont
Route des Barges 2
Téléphone 026 651 77 77

1228 Plan-les-Ouates
Ch. du Pont-du-Centenaire
Téléphone 022 706 10 10

6533 Lumino
Via Quatorta
Téléphone 091 820 11 90

**NOUS FAISONS LA
DIFFÉRENCE**

CHALEUR / CLIMAT / SERVICE

Walter Meier (Climat Suisse) SA
Bahnstrasse 24, Postfach, 8603 Schwerzenbach
Téléphone. 044 806 41 41, Fax 044 806 41 09
ch.climat@waltermeier.com, www.waltermeier.com

**walter
meier**